



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 octobre 2023
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la Mission. On y retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 19 mars au 18 septembre 2023.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle poursuit sa collaboration constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence, conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. Les six derniers mois ont été marqués par une discorde persistante entre Belgrade et Pristina, notamment en ce qui concerne la légitimité des maires albanais du Kosovo nouvellement élus dans les quatre municipalités du nord du Kosovo à majorité serbe. Les conditions de sécurité sur le terrain ont continué de se détériorer en raison des provocations et de la surenchère verbale des parties, qui ont donné lieu à de violents affrontements au cours desquels des membres de la Force de paix au Kosovo, ainsi que des civils et des journalistes, ont été blessés. Les éléments suivants ont contribué à créer un climat de tension : des manifestations dans le nord du Kosovo, des arrestations de Serbes du Kosovo, la mise en détention par les autorités



serbes de trois agents du Service de police du Kosovo, de nouveaux déploiements d'unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo dans le nord du Kosovo, des expropriations et de multiples incidents de sécurité.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur la voie de la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie du 27 février et de l'annexe relative à sa mise en œuvre du 18 mars, un comité mixte de suivi a été créé le 18 avril. Ce comité est présidé par le Représentant spécial pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux et comprend le représentant du Kosovo à Bruxelles et le négociateur en chef de la Serbie. Il ne s'est pas encore réuni.

5. Le 2 mai, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a facilité une réunion à Bruxelles entre le Premier Ministre du Kosovo, Albin Kurti, et le Président de la République serbe, Aleksandar Vučić, afin de clarifier les étapes de mise en œuvre de l'Accord. Les parties ont approuvé la Déclaration sur les personnes disparues, reconnaissant la question des personnes disparues comme « une question humanitaire », et noté le « besoin urgent d'efforts conjoints supplémentaires pour soulager la souffrance humaine des familles ».

6. À la réunion du 2 mai, un projet de statut de l'Association/Communauté des municipalités à majorité serbe a été présenté par l'équipe de gestion chargée de la création de la communauté de municipalités serbes, qui a été constituée conformément au Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations (Accord de Bruxelles) de 2013. L'équipe est composée de représentants de chacune des quatre municipalités du nord du Kosovo. Le Haut Représentant de l'Union européenne a noté par la suite les divergences de vues des parties sur la nature de cette association/communauté. M. Kurti a ensuite déclaré que le projet présenté par l'équipe de gestion était « incompatible avec la Constitution du Kosovo ». Le 3 mai, le Ministre des collectivités locales du Kosovo a annoncé qu'il avait dissous l'équipe de gestion. La porte-parole du Service européen pour l'action extérieure a répondu que l'équipe devait être « opérationnelle » jusqu'à ce que le statut soit « approuvé » et que « toute décision concernant l'équipe de gestion d[evait] être approuvée dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne ».

7. La discussion sur l'ordre dans lequel appliquer les dispositions de l'Accord et de son annexe a abouti à une impasse. Alors que Belgrade a insisté sur le fait que les mesures concrètes visant à créer l'Association/Communauté devaient être prioritaires, Pristina a maintenu qu'aucun article de l'Accord ne pouvait être subordonné à l'application d'autres articles, et que la mise en œuvre des articles devait avancer « de manière indépendante ». Les réunions bilatérales tenues à Bruxelles le 15 mai entre le Représentant spécial de l'Union européenne et les négociateurs en chef de Belgrade et de Pristina n'ont pas non plus abouti à un accord sur les prochaines étapes.

8. Le 19 juillet, les négociateurs en chef se sont rendus à Bruxelles en vue de réunions bilatérales distinctes avec le Représentant spécial de l'Union européenne. Ces réunions n'ont abouti à aucun accord sur la voie à suivre.

9. Le 14 septembre, le Haut Représentant de l'Union européenne a facilité une réunion de haut niveau à Bruxelles entre MM. Kurti et Vučić. Les parties ne sont pas parvenues à un consensus sur l'ordre dans lequel appliquer les dispositions de l'Accord, ni sur la désescalade des tensions dans le nord du Kosovo. Le Haut Représentant de l'Union européenne a par la suite fait observer que cette impasse freinerait les aspirations des parties à se rapprocher de l'Union européenne.

10. Parallèlement, le processus de dialogue a subi les répercussions de plusieurs événements survenus dans le nord du Kosovo, notamment les élections du 23 avril destinées à élire les maires dans les quatre municipalités du nord ainsi que les conseillers municipaux à Leposavić/Leposaviq et Zvečan/Zveçan, en remplacement des élus qui avaient démissionné en novembre 2022. Ces élections se sont déroulées dans le calme, mais ont été boycottées par la plupart des Serbes du Kosovo, pour la première fois depuis l'Accord de Bruxelles de 2013. Au cours de la période précédant les élections, la Liste serbe a réaffirmé ses conditions de participation, à savoir la création de l'Association/Communauté et le retrait du nord du Kosovo des unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo. Selon la Commission électorale centrale, il y a eu 1 567 votants dans les quatre municipalités du nord, soit 3,47 % des 45 158 électeurs inscrits. Les candidats du Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje) ont remporté les mairies de Leposavić/Leposaviq et Mitrovica-Nord, tandis que le Parti démocratique du Kosovo l'a emporté dans les municipalités de Zvečan/Zveçan et de Zubin Potok.

11. Le 24 avril, la porte-parole du Service européen pour l'action extérieure a publié une déclaration, dans laquelle elle indiquait que les élections s'étaient déroulées conformément au cadre juridique du Kosovo, mais soulignait que les résultats n'offraient pas de « solution politique à long terme ». La même position a été exprimée par les représentants du Quint (Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) le 18 mai dans une déclaration commune.

12. Le 26 mai, le Service de police du Kosovo a escorté les maires nouvellement élus dans les locaux municipaux de Zvečan/Zveçan, Leposavić/Leposaviq et Zubin Potok, ce qui a donné lieu à des affrontements avec des manifestants serbes du Kosovo, qui contestaient la légitimité de ces maires. M. Vučić a ensuite ordonné à l'armée serbe de porter sa capacité opérationnelle au plus haut niveau. Le 29 mai, devant le bâtiment municipal de Zvečan/Zveçan, il y a eu un accrochage entre un groupe de manifestants serbes du Kosovo et des membres de la Force de paix au Kosovo qui s'étaient interposés pour les séparer de membres du Service de police du Kosovo stationnés devant le bâtiment. Selon le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), 93 membres de la Force de paix au Kosovo ont été blessés, parfois grièvement, lors d'attaques menées dans le nord du Kosovo. Une cinquantaine de manifestants ont également signalé avoir été blessés, dont un par balle. M. Vučić a demandé à plusieurs reprises que les maires quittent immédiatement les bâtiments municipaux et que les unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo se retirent, tandis que M. Kurti a insisté, le 1^{er} juin, sur l'importance pour les maires élus de travailler depuis les bureaux municipaux désignés.

13. Les acteurs internationaux ont unanimement condamné les violences, qui ont fait des blessés graves parmi les membres de la Force de paix au Kosovo et parmi les civils. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a appelé de ses vœux « un leadership et des actions responsables pour désamorcer les tensions et avancer vers des solutions politiques durables ». Le Haut Représentant de l'Union européenne a exhorté les autorités du Kosovo et les manifestants à prendre « immédiatement et sans condition » des mesures visant à apaiser la situation. Le 30 mai, l'OTAN a annoncé le déploiement d'un bataillon supplémentaire de 700 personnes au Kosovo et placé un bataillon multinational de forces de réserve au plus haut niveau de disponibilité opérationnelle.

14. Le 14 juin, le Haut Représentant de l'Union européenne a répondu à une lettre de M. Kurti, datée du 12 juin, dans laquelle celui-ci suggérait des mesures de désescalade dans le nord du Kosovo. Dans sa lettre, le Haut Représentant a fait état des attentes de l'Union européenne sur les mesures à prendre pour rétablir le calme.

Il a renouvelé la déclaration du Conseil de l'Union européenne du 3 juin, dans laquelle celui-ci demandait qu'on retire les unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo des environs des bâtiments municipaux, qu'on prenne des dispositions pour que les maires nouvellement élus puissent travailler temporairement sur d'autres sites et qu'on annonce des élections anticipées des maires. Il a dit escompter que les Serbes du Kosovo participent aux élections, ce qui a également été transmis à M. Vučić. Dans sa lettre, le Haut Représentant a souligné que « l'absence d'apaisement des tensions entraînera[it] des conséquences négatives ».

15. Les États-Unis ont appelé le gouvernement du Kosovo à « s'abstenir de prendre des mesures unilatérales » et annoncé le 30 mai une série de mesures, notamment l'exclusion du Kosovo de « Defender Europe 23 », l'exercice militaire multinational annuel qu'organise le Commandement des forces des États-Unis en Europe avec les alliés et partenaires de l'OTAN.

16. Le 28 juin, l'Union européenne a pris une série de mesures contre le gouvernement du Kosovo, notant que ses demandes d'apaisement étaient restées lettre morte, tout en soulignant que ces mesures étaient « temporaires et réversibles » et dépendaient des décisions et de l'action du gouvernement du Kosovo. Ces mesures sont les suivantes : suspension temporaire des travaux des organes de l'Accord de stabilisation et d'association conclu entre l'Union européenne et le Kosovo ; exclusion du Kosovo des réunions de haut niveau, à l'exception de celles consacrées à la résolution de la crise dans le nord du Kosovo dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne ; arrêt temporaire de la programmation de fonds pour le Kosovo dans l'instrument d'aide de préadhésion pour 2024 ; aucun examen de propositions relevant du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux. M. Kurti a qualifié ces mesures d'« injustes ». Parallèlement, les dirigeants de l'opposition au Kosovo ont exprimé avec de plus en plus de force leur désapprobation à l'égard de l'action de M. Kurti.

17. La session de printemps de l'Assemblée du Kosovo a été caractérisée par une polarisation politique accrue et la difficulté d'atteindre le quorum. Les membres serbes de l'Assemblée du Kosovo boycottent l'Assemblée depuis novembre 2022. Les membres de la Ligue démocratique du Kosovo et du Parti démocratique du Kosovo ont commencé à boycotter les sessions en juillet 2023, exprimant leur désapprobation quant à la manière dont le gouvernement du Kosovo gère la crise dans le nord du Kosovo.

18. Le 4 juillet, l'Union européenne a annoncé qu'elle avait également l'intention de contrôler le respect par la Serbie des demandes d'apaisement et d'envisager d'autres mesures. En août, 10 présidents de commissions des affaires étrangères et 56 parlementaires de pays d'Europe et des États-Unis ont adressé une lettre au Haut Représentant de l'Union européenne, au Secrétaire d'État des États-Unis et au Ministre britannique des affaires étrangères pour demander une approche plus ferme à l'égard de Belgrade et un « retour à l'équilibre et à la mesure dans les relations avec le Kosovo et la Serbie ». La porte-parole du Service européen pour l'action extérieure a réaffirmé la neutralité de l'Union européenne dans le processus de dialogue, déclarant que les États membres étaient consultés sur l'action de l'Union européenne et que celle-ci coordonnait étroitement son action avec ses partenaires, notamment avec les États-Unis.

19. Le 29 juin, le gouvernement du Kosovo a inscrit deux groupes informels de Serbes du Kosovo, Civilna Zastita (protection civile) et Brigada Sever (brigade nord), sur la liste des « organisations terroristes », indiquant qu'ils constituaient une « menace grave et directe pour l'ordre constitutionnel et la sécurité au Kosovo ». Il a affirmé que ces groupes étaient impliqués, entre autres, dans des attaques contre des membres du Service de police du Kosovo et de la Force de paix au Kosovo et des

journalistes. Cette décision a suscité l'inquiétude des habitants du nord du Kosovo, qui craignaient d'être arrêtés pour leurs liens supposés avec ces groupes. Les États-Unis ont critiqué le gouvernement du Kosovo pour ne pas avoir coordonné sa décision avec les partenaires internationaux et l'ont exhorté à s'abstenir de toute mesure unilatérale. De même, l'Union européenne a décrit cette inscription comme une « mesure unilatérale » qui ne contribuait pas à apaiser la situation dans le nord du Kosovo.

20. Le 2 juin, devant l'Assemblée du Kosovo, M. Kurti a annoncé les noms des Serbes du Kosovo, dont des membres de la Liste serbe, soupçonnés d'être les organisateurs des manifestations violentes qui ont eu lieu dans le nord du Kosovo. La Liste serbe a rejeté ces affirmations.

21. Les autorités du Kosovo ont recruté 74 agents de police (56 hommes et 18 femmes) parmi les communautés non majoritaires (46 Serbes du Kosovo ; 17 Bosniaques du Kosovo ; 4 Égyptiens du Kosovo ; 3 Turcs du Kosovo ; 2 Roms du Kosovo et 2 Ashkali du Kosovo) afin de pourvoir les postes vacants résultant de la démission des Serbes du Kosovo en novembre 2022. Le 24 juillet, les 74 agents ont pris leurs fonctions dans le nord du Kosovo. Des menaces auraient été proférées contre plusieurs des nouvelles recrues serbes du Kosovo, et leurs noms et photos publiés sur les médias sociaux. Trois de ces agents de police serbes du Kosovo ont démissionné le 17 août. La Présidente du Kosovo, Vjosa Osmani, a déclaré que les démissions étaient le résultat de « menaces et intimidations » de la part de la Serbie, ajoutant que le Kosovo continuerait de veiller à l'inclusion dans toutes les institutions. Depuis, 11 nouvelles recrues serbes du Kosovo auraient démissionné de la police. L'Union européenne et d'autres acteurs internationaux ont exprimé leur inquiétude face à ces démissions, soulignant que les policiers du Kosovo devaient pouvoir travailler sans crainte d'intimidation et insistant sur l'importance d'une force de police diversifiée et multiethnique.

22. Le 10 juillet, le Vice-Premier Ministre et négociateur en chef du Kosovo est convenu avec M. Lajčák à Bratislava des premières mesures de désescalade, ce qui s'est traduit par une diminution de 25 % de la présence d'unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo à proximité des bâtiments municipaux le 13 juillet. Une nouvelle diminution de 25 % a été opérée le 3 août, et les policiers ont été redéployés vers d'autres localités du nord. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a annoncé qu'elle avait accepté de procéder toutes les deux semaines à des évaluations conjointes de la sécurité avec le Service de police du Kosovo et, « si nécessaire », avec la Force de paix au Kosovo. M. Lajčák a salué la première évaluation de ce type, menée le 3 août, comme « une étape importante vers un complet apaisement des tensions dans le nord du Kosovo ». À la suite de la réduction de la présence des unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo, le gouvernement du Kosovo a demandé la levée des mesures prises par l'Union européenne contre le Kosovo. L'Union européenne a fait observer que d'autres mesures étaient nécessaires pour remplir les conditions énoncées dans sa déclaration du 3 juin sur le Kosovo.

23. À la suite des incidents de sécurité survenus en mai, les acteurs régionaux ont joué un rôle plus actif et cherché à sortir de l'impasse politique. Le 6 juin, le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Ministre des affaires étrangères de Macédoine du Nord, a présenté un plan de désescalade en neuf points. Le 9 juin, le Premier Ministre de la République d'Albanie a transmis aux dirigeants français et allemands un projet de statut pour l'Association/Communauté et proposé que l'Union européenne organise une conférence internationale sur les relations entre Belgrade et Pristina avec la participation des deux parties.

24. D'autres initiatives diplomatiques ont été axées sur la tenue de nouvelles élections des maires qui soient inclusives dans le nord du Kosovo. L'Union européenne et les États-Unis ont fait observer que la démission des maires serait la manière la plus pragmatique de déclencher de nouvelles élections. Le gouvernement du Kosovo a maintenu au contraire qu'il fallait organiser dans le nord du Kosovo un référendum sur la base d'une pétition pour que les maires élus soient révoqués. Le 5 septembre, un groupe de travail constitué par le Ministre des collectivités locales du Kosovo a publié une instruction administrative réglant la procédure de révocation des maires. Cette instruction clarifie la procédure qui permet aux électeurs inscrits dans n'importe quelle municipalité de lancer la procédure de révocation par le biais d'une pétition, une signature par au moins 20 % d'entre eux étant nécessaire pour qu'un référendum soit organisé.

25. Le 22 août, les autorités municipales de Mitrovica-Nord ont publié une décision demandant à quatre institutions financées par les communautés serbes de quitter le bâtiment municipal situé dans le quartier bosniaque (Bošnjačka Mahala) de Mitrovica-Nord, affirmant que celles-ci n'avaient pas fourni les documents justifiant l'utilisation de ses locaux. La municipalité a prolongé le délai d'évacuation des bâtiments, dans l'attente d'un rapport d'inspection municipal sur les circonstances et les motifs de l'utilisation des locaux, qui doit être remis le 23 septembre. La porte-parole du Service européen pour l'action extérieure s'est dite préoccupée par les conséquences de cette décision sur les conditions de sécurité.

26. À l'issue d'une réunion tenue le 7 septembre à Bruxelles avec M^{me} Osmani, le Secrétaire général de l'OTAN a déclaré que, conformément à l'engagement pris par Pristina en 2013, tout déploiement de la Force de sécurité du Kosovo dans le nord du Kosovo nécessitait l'accord de la Force de paix au Kosovo. L'OTAN compte également que de « véritables consultations soient menées en temps utile sur toute action de la Force de sécurité ou du Service de police du Kosovo susceptible d'influer sur les conditions de sécurité ».

III. Nord du Kosovo

27. Pendant la période considérée, les conditions de sécurité dans le nord du Kosovo sont demeurées précaires. Le 10 avril, au poste de contrôle du Service de police du Kosovo sur le pont de Bistrica/Bistricë, un Serbe du Kosovo a été blessé par balle par un membre de l'unité d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo. Après avoir d'abord rejeté toute responsabilité de ses agents, le Service de police du Kosovo a modifié sa version des faits et arrêté quatre agents de police albanais du Kosovo. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a condamné les faits et souligné qu'une enquête approfondie était essentielle pour que la justice soit rendue, que les responsables soient sanctionnés et les droits humains protégés. Le 12 avril, plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés près du poste de contrôle du pont pour demander que les unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo se retirent du nord du Kosovo.

28. Le 10 mai, le gouvernement du Kosovo a adopté une décision d'expropriation portant sur de nouveaux terrains dans les municipalités de Zubin Potok et Leposavić/Leposaviq, pour des projets « d'intérêt public ». Cette décision concerne 118 parcelles privées, d'une superficie totale d'environ 137 hectares, appartenant principalement à des Serbes du Kosovo. Après la tenue d'audiences publiques d'expropriation en février 2023, les détenteurs de droits ont exprimé leur inquiétude quant à la transparence, aux droits de propriété et à l'accès aux voies de recours et engagé des actions devant le tribunal de première instance de Mitrovica, qui sont toujours en cours.

29. Les bureaux de la MINUK situés dans les locaux municipaux de Zubin Potok, Zvečan/Zveçan et Leposavić/Leposaviq ont été cambriolés lors des incidents du mois de mai. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a fait savoir aux autorités du Kosovo que les biens et les locaux des Nations Unies étaient inviolables et demandé l'accès aux locaux, précisant que la liberté de circulation du personnel des Nations Unies devait être préservée et garantie à tout moment. La MINUK, avec l'appui de la Force de paix au Kosovo et en coordination avec le Service de police du Kosovo, a depuis récupéré certains de ses biens et sécurisé ses bureaux. Elle n'a pas pu reprendre ses activités dans les locaux.

30. Le 1^{er} juin, une centaine de personnes se sont rassemblées pour protester au sud de la rivière Ibar/Ibër, à Mitrovica-Sud, sous le slogan « Marche vers le nord » en soutien à M. Kurti. Le même jour, deux Albanais du Kosovo portant des insignes de l'Armée de libération du Kosovo ont été attaqués à Mitrovica-Nord et légèrement blessés. Le 7 juin, deux véhicules appartenant à des Albanais du Kosovo auraient été endommagés à Zvečan/Zveçan.

31. Le 13 juin, le Service de police du Kosovo a appréhendé un Serbe du Kosovo à Mitrovica-Nord, accusé d'avoir « orchestré » les incidents du 29 mai. Le lendemain, plusieurs centaines d'habitants ont manifesté à Mitrovica-Nord pour demander la libération de la personne arrêtée. Dans les semaines qui ont suivi, le Service de police du Kosovo a arrêté dans le nord du Kosovo plusieurs Serbes du Kosovo soupçonnés d'avoir fomenté des actes d'agression contre la Force de paix au Kosovo et des journalistes. Une vidéo montrant les mauvais traitements et humiliations infligés pendant sa garde à vue à l'une des personnes arrêtées a été largement diffusée sur les médias sociaux. Le 20 juin, l'officier de liaison de Belgrade a rendu visite à six détenus serbes du Kosovo dans les municipalités de Podujevë/Podujevo et de Gjilan/Gnjilane et signalé des cas présumés de mauvais traitements policiers, notamment de recours excessif à la force et de placement à l'isolement.

32. Du 26 mai au 16 juin, une trentaine d'incidents qui auraient visé des journalistes, des membres de la presse et leurs biens ont été signalés dans le nord du Kosovo. L'Union européenne, la Force de paix au Kosovo et les membres de la communauté internationale ont dénoncé les violences commises à l'égard des journalistes. Des biens municipaux et des véhicules du Service de police du Kosovo ont été attaqués à plusieurs reprises à Zvečan/Zveçan, Leposavić/Leposaviq et Zubin Potok au cours de la même période.

33. Le 14 juin, le Service de police du Kosovo a signalé que trois patrouilleurs albanais du Kosovo avaient été « enlevés » par la police serbe, alors que le Gouvernement serbe déclarait qu'ils avaient été « placés en détention » pour avoir franchi la frontière administrative. Après examen, la Force de paix du Kosovo a déclaré que la localisation exacte des agents au moment de l'arrestation restait floue et rappelé aux deux parties qu'elles étaient censées se coordonner avec elle. Le 26 juin, les trois policiers détenus ont été remis en liberté à titre provisoire par les autorités serbes, mais poursuivis pour « fabrication, détention, port et vente illicites d'armes et de matières explosives ».

34. Le 23 juin, le Service de police du Kosovo a déclaré avoir saisi, lors de l'inspection d'un véhicule portant des plaques serbes à Zvečan/Zveçan, une grande quantité d'armes et de matériel militaire.

IV. État de droit et droits humains

État de droit

35. Le 23 mars, dans son rapport annuel, le Conseil des procureurs du Kosovo a indiqué qu'en 2022, le ministère public avait reçu 50 998 plaintes, auxquelles il avait été donné suite dans 44 287 cas (87 %), ce qui constituait un net progrès. Il soulignait toutefois la lenteur du lancement des poursuites, notamment dans les affaires de confiscation d'avoirs.

36. Le 24 mars, la Cour constitutionnelle du Kosovo a jugé que la loi sur le Conseil des procureurs du Kosovo, adoptée en décembre 2022, était inconstitutionnelle et l'a invalidée. Le 31 juillet, après avoir été révisée, la loi a été soumise pour la troisième fois à l'examen de la Commission de Venise.

37. Le 7 avril, le Bureau du Médiateur du Kosovo a demandé à la Cour constitutionnelle du Kosovo d'évaluer la loi sur les salaires du secteur public (entrée en vigueur en février 2023) à la suite de récriminations liées à la réduction des salaires et aux effets de la loi sur l'indépendance de la justice.

38. Le 2 mai, pour la première fois, le Bureau du Procureur spécial du Kosovo a dressé un acte d'accusation dans une affaire de crimes de guerre contre un Serbe du Kosovo, qui devrait être jugé *in absentia*.

39. Le 21 juin, un Serbe du Kosovo a été arrêté dans la municipalité de Gračanica/Gračanicë pour des crimes de guerre qu'il aurait commis contre la population civile pendant le conflit au Kosovo, et placé en détention provisoire. Cette arrestation a suscité des protestations de la part de Serbes du Kosovo de la région, qui se sont rassemblés devant le poste de police pour réclamer la libération de la personne arrêtée.

40. Depuis la démission des Serbes du Kosovo des institutions du Kosovo en novembre 2022, ni le Conseil judiciaire du Kosovo ni le Conseil des procureurs du Kosovo n'a décidé s'il acceptait ou non les démissions des procureurs et des juges.

41. Le 23 mars, le Conseil judiciaire du Kosovo a annoncé son intention de procéder à l'audition disciplinaire de juges serbes du Kosovo ayant démissionné. Le 28 juillet, il a recommandé à M^{me} Osmani de révoquer deux juges serbes du Kosovo qui auraient participé à des activités politiques dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, évoquant leur participation aux manifestations du 5 novembre 2022, lorsque la Liste serbe avait annoncé le retrait des institutions du Kosovo des Serbes du Kosovo.

42. La MINUK a continué de dispenser des services de certification des documents. Elle a traité 1 712 documents : 699 relatifs aux pensions et 1 013 relatifs à des diplômes et à des actes de mariage, de naissance et de décès. Elle a par ailleurs facilité la publication de 44 notices rouges et de 12 demandes d'extradition depuis des États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Elle a également ouvert 640 nouveaux dossiers sur la base de demandes d'information. Il reste 974 affaires en cours concernant le territoire ou les résidents habituels du Kosovo.

Droits humains

43. Le 10 juillet, l'Assemblée du Kosovo a adopté le projet de loi établissant la procédure de demande de statut de personne rescapée de violences sexuelles liées au conflit, prolongeant la date limite de demande jusqu'au 15 mai 2025, avec possibilité d'une prolongation supplémentaire de deux ans dans l'attente d'une décision du gouvernement du Kosovo. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la

justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et la société civile locale ont recommandé une prolongation indéterminée du délai.

44. La commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personne rescapée de violences sexuelles liées au conflit a accordé ce statut à 1 581 personnes (1 498 femmes et 83 hommes) ; ce chiffre avait été de 1 450 en mars 2023. La commission a rejeté 295 demandes (255 femmes et 40 hommes). Les 12 et 26 juillet, la Commission des droits humains, de l'égalité des genres, des victimes de violences sexuelles pendant la guerre, des personnes disparues et des pétitions de l'Assemblée du Kosovo a tenu des sessions à huis clos pour débattre du grand nombre de demandes rejetées.

45. Le 12 juillet, la Cour suprême du Kosovo a acquitté en appel l'ancien Ministre des collectivités locales et membre de la Liste serbe, Ivan Todosijević, qui avait déjà été condamné pour « incitation à la haine » pour avoir nié, dans un discours prononcé en 2019, l'existence du massacre commis en 1999 dans le village de Recak/Račak.

46. Le 13 juillet, l'Assemblée du Kosovo a adopté le projet de loi sur l'Institut des crimes commis pendant la guerre au Kosovo. Entre le 15 mai et le 2 juin, le gouvernement du Kosovo a mené des consultations publiques sur le projet de stratégie de justice transitionnelle. La MINUK a présenté des commentaires sur ce projet, préconisant une approche de la justice transitionnelle axée sur les victimes et fondée sur les droits humains.

47. Le 1^{er} août, la Cour constitutionnelle a jugé que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées était compatible avec la Constitution du Kosovo. L'arrêt, qui pourrait ouvrir la voie à l'intégration dans le cadre juridique du Kosovo des normes internationales de droits humains relatives aux droits des personnes handicapées, a été accueilli favorablement par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Il faisait suite aux efforts de sensibilisation déployés par les défenseurs et défenseuses des droits des personnes handicapées au Kosovo, avec l'appui de la MINUK. Plusieurs autres éléments de la législation sur les droits humains restent en suspens, notamment les projets de loi sur les personnes disparues, sur la liberté de religion et sur la prévention et la protection face à la violence domestique, à la violence faite aux femmes et à la violence de genre, ainsi que le projet de code civil.

48. Au total, 1 616 personnes (262 femmes et 1 354 hommes) sont toujours portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo en 1998 et 1999. Bien que le Groupe de travail sur les personnes portées disparues n'ait pas enregistré de progrès au niveau des chefs de délégation, le sous-groupe de travail sur les questions médico-légales et l'équipe d'analyse ont, eux, tenu deux réunions en mars. Une évaluation conjointe et une inspection conjointe ont été menées, respectivement en avril et en août. Les commissions gouvernementales du Kosovo, par l'intermédiaire du sous-groupe de travail, ont évalué plusieurs sites situés au Kosovo et marqué certains d'entre eux comme étant des lieux de charniers, alors qu'aucune évaluation n'a été menée en Serbie. Le 30 août, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a exhorté les parties à élucider le sort des personnes disparues dans un esprit de réconciliation, à renforcer la confiance et le respect des droits humains et à dépolitiser le processus.

49. Des cas de discours de haine à caractère ethnique ont été relevés sur les médias sociaux, certains commentaires pouvant être assimilés à de l'incitation à la haine. La MINUK a observé des cas de discours de haine visant particulièrement les femmes en politique, dont des attaques sur les médias sociaux portées contre une membre de l'Assemblée du Kosovo qui soutenait le projet de loi sur la santé reproductive et la procréation médicalement assistée. D'autres publications ont ciblé la communauté

des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+). Le 8 août, des graffitis homophobes ont été découverts à l'Université de Pristina.

50. Les agressions physiques et verbales contre des journalistes ont continué de susciter des inquiétudes pour la liberté d'expression et pour le droit à la sécurité de sa personne. Le réseau régional non gouvernemental SafeJournalists et l'Association des journalistes du Kosovo ont enregistré plus de 40 attaques contre des membres de la presse, notamment des personnes couvrant les événements dans le nord du Kosovo.

51. Le 14 juin, l'Agence de l'enregistrement au registre du commerce du Kosovo a suspendu le certificat d'exploitation de Klan Kosova, un important média, au motif que le lieu d'immatriculation mentionné était, de manière inconstitutionnelle, la République de Serbie. Le 28 juillet, le Ministère de l'industrie, de l'entrepreneuriat et du commerce a annoncé que la Commission d'examen des réclamations relatives à l'immatriculation des entreprises avait rejeté la réclamation portée par Klan Kosova contre cette décision. Klan Kosova a fait appel de cette décision en déposant une requête en injonction auprès du tribunal de commerce et accusé le gouvernement du Kosovo de vouloir réduire les médias au silence. Le 2 août, le tribunal de commerce a décidé de retarder la suspension jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit prise. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a exhorté le gouvernement du Kosovo à trouver un moyen de garantir que Klan Kosova puisse continuer à émettre et de sauvegarder la diversité du paysage médiatique du Kosovo.

52. Le 8 août, pour les mêmes raisons, le Ministère de l'industrie, de l'entrepreneuriat et du commerce a révoqué les certificats d'exploitation de 15 autres entités économiques opérant au Kosovo. Parmi elles figure Mobile Telephony of Serbia (MTS DOO), qui est le principal fournisseur de services de télécommunication, de télévision et d'Internet pour les Serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo, ainsi que pour de nombreux habitants du sud du Kosovo. Le 30 août, MTS DOO a contesté cette décision devant la Cour d'appel de Pristina.

53. Le grand nombre de personnes se trouvant en détention provisoire, dont certaines ont été arrêtées récemment dans le nord du Kosovo, a suscité des inquiétudes en matière de droits humains. En raison de la longueur générale des procédures judiciaires pénales au Kosovo, certaines personnes sont restées en détention pendant de longues périodes sans jugement. Selon le Bureau du Médiateur du Kosovo, les retards pris dans les procédures judiciaires sont le motif le plus fréquent des plaintes qu'il reçoit. Les Serbes du Kosovo et le Gouvernement serbe ont demandé aux tribunaux d'appliquer des mesures de substitution à la détention pour les Serbes du Kosovo arrêtés, conformément au Code de procédure pénale du Kosovo.

54. Le Médiateur du Kosovo a appelé les autorités à mettre en œuvre le droit à un recours effectif pour les victimes de violations du droit à un procès.

V. Autres faits nouveaux importants

55. De mars à août, plusieurs incidents visant des sites religieux orthodoxes serbes ont été recensés dans des localités peuplées de communautés non majoritaires. On peut citer à titre d'exemples des vols commis au sein de l'Église orthodoxe serbe, notamment sur des sites considérés comme des zones spécialement protégées selon la législation du Kosovo. De plus, des personnes non identifiées ont tenté de brûler la porte d'entrée d'une église orthodoxe serbe à Prizren. Parmi les autres cas figure la profanation d'un sanctuaire improvisé de l'Église orthodoxe serbe situé dans une zone peuplée de communautés mixtes. Ce sanctuaire est considéré comme un symbole de tolérance et de coexistence pacifique entre les communautés serbe du Kosovo et

albanaise du Kosovo dans la région. Des vols ont été rapportés dans plusieurs sites religieux de différentes confessions à travers le Kosovo, notamment des églises orthodoxes serbes, des mosquées et des cimetières musulmans, dans des localités où la communauté touchée était majoritaire.

56. En réponse aux arrestations de policiers du Kosovo auxquelles la police serbe a procédé le 14 juin, le gouvernement du Kosovo a interdit l'entrée au Kosovo de tous les camions transportant des marchandises serbes ou portant des plaques d'immatriculation serbes. Si l'interdiction des camions portant des plaques d'immatriculation serbes a été levée par la suite, l'interdiction d'entrée de marchandises serbes au Kosovo est restée en vigueur, empêchant par exemple la livraison de fournitures médicales, comme l'a déclaré le Directeur de l'hôpital de Mitrovica-Nord.

57. Le 8 avril, le Service de police du Kosovo a émis des instructions interdisant aux entités sportives non enregistrées auprès de la fédération des sports du Kosovo d'exercer une quelconque activité au Kosovo.

58. En mai, un suspect albanais du Kosovo a été arrêté à Zvečan/Zveçan après avoir publié sur les médias sociaux une vidéo dans laquelle il tenait un fusil et arrachait un drapeau serbe à Grabovac/Graboc. Le 30 mai, le Service de police du Kosovo a arrêté trois hommes soupçonnés d'avoir brûlé un drapeau serbe à Gračanica/Gračanicë. Le drapeau a été remplacé le lendemain par les services municipaux.

59. La décision prise le 28 octobre 2022 par le gouvernement du Kosovo d'exiger l'enregistrement des plaques d'immatriculation de véhicules délivrées par la Serbie a continué de tendre les relations avec la communauté serbe du Kosovo. Du 30 mars au 1^{er} avril, huit véhicules appartenant à des Serbes du Kosovo ont été incendiés dans le nord du Kosovo, dont sept qui avaient récemment reçu, en remplacement, des plaques d'immatriculation du Kosovo. Le 1^{er} avril, un Serbe du Kosovo a été arrêté à Zubin Potok pour incendie volontaire.

60. Des biens municipaux et des véhicules du Service de police du Kosovo ont été attaqués à plusieurs reprises en mai et juin à Zvečan/Zveçan, Leposavić/Leposaviq et Zubin Potok.

61. Le 14 juin, des membres du personnel médical d'un centre de santé de la municipalité de Štrpce/Shtërpcë, dans le sud du Kosovo, ont déclaré avoir été harcelés par une patrouille du Service de police du Kosovo qui a arrêté et fouillé un véhicule d'urgence médicale qui transportait un patient près de Vushtrri/Vučitrn.

62. Le 19 avril, le Parlement européen a ratifié la libéralisation du régime des visas avec le Kosovo, permettant aux détenteurs de documents de voyage du Kosovo de voyager sans visa dans les pays de l'espace Schengen pendant 90 jours, l'entrée en vigueur étant prévue pour le 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Le 20 juin, la Commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a élu Theodora Bakoyannis rapporteuse pour l'adhésion du Kosovo.

63. Le 8 juin, l'Assemblée du Kosovo a adopté en deuxième lecture la loi sur les élections législatives. Cette loi, bénéficiant du soutien de la Commission électorale centrale, intègre la majeure partie des 23 recommandations issues du rapport établi en 2021 par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne.

64. Le 13 juin, le Premier Ministre de la République d'Albanie a annulé la réunion annuelle conjointe du Gouvernement albanais et du gouvernement du Kosovo, prévue pour le 14 juin, en indiquant que celle-ci ne pouvait se tenir « dans ces circonstances de dégradation des relations du Kosovo avec l'ensemble de la communauté euro-atlantique ». Parallèlement, les deux gouvernements ont signé plusieurs accords de

coopération entre les deux pays dans les domaines de la culture, de l'économie, de l'éducation, de la justice et de la sécurité.

VI. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

65. Le 11 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a assisté à la manifestation consacrée au renforcement de la confiance au Kosovo organisée par la MINUK, qui a marqué les cinq années d'efforts de la Mission en matière de renforcement de la confiance et réuni plus de 250 figures de toutes les communautés, des institutions centrales et locales, de la société civile, de la jeunesse, des influenceurs des médias sociaux et des partenaires internationaux. Cette manifestation a permis de mettre à l'honneur des personnes ayant contribué à instaurer un climat de confiance et offert un espace d'échange entre les membres des diverses communautés du Kosovo. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire de disposer d'un appui et d'un engagement continu au niveau local pour favoriser la cohésion sociale et renforcer la confiance entre toutes les communautés du Kosovo.

66. Au cours de la manifestation a été annoncée la création du Centre Barabar, qui sera géré à Pristina par des organisations non gouvernementales (ONG) de Mitrovica-Nord et de Pristina. Ce centre, qui bénéficie de l'appui de la MINUK, servira de plateforme interethnique pour les activités de renforcement de la confiance et de forum pour les échanges professionnels, sociaux et culturels entre des groupes de pairs de toutes les communautés du Kosovo.

67. En coopération avec le Conseil judiciaire du Kosovo, la MINUK a contribué à l'amélioration du système d'archivage des juridictions du Kosovo en offrant un appui technique et en permettant la participation de 20 stagiaires en droit, qui ont archivé les dossiers conformément aux exigences de la législation du Kosovo. Un centre d'archivage a également été créé au tribunal de première instance de Mitrovica. En outre, en coopération avec l'École de la magistrature du Kosovo, plus de 190 auxiliaires de justice et juristes ont été formés au droit civil. Par ailleurs, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'aider le Conseil à moderniser le système d'archivage des tribunaux en numérisant environ 300 000 dossiers dans les sept tribunaux de première instance.

68. La MINUK a continué de financer le centre d'aide juridictionnelle du Kosovo Law Institute, qui a fourni une assistance juridictionnelle gratuite à 385 personnes vulnérables (152 femmes et 233 hommes) sur des questions ayant trait au droit de la propriété, aux pensions, à la violence domestique et au travail.

69. La MINUK a soutenu la formation de 12 jeunes juristes issus de la communauté serbe du nord du Kosovo et parrainé le placement de 20 étudiants en dernière année de droit issus de toutes les communautés dans un centre d'aide juridique afin de leur permettre de bénéficier d'un mentorat et d'acquérir des compétences pratiques. Grâce aux efforts conjoints de la MINUK et du PNUD, une assistance linguistique a été fournie aux tribunaux de première instance de Pristina et de Mitrovica par une équipe de 14 traducteurs et interprètes judiciaires. Cela a permis notamment de traduire près de 300 dossiers et de fournir des services d'interprétation lors de plus de 200 audiences.

70. La MINUK a continué de renforcer l'espace civique ainsi que la surveillance de la situation des droits humains et l'établissement de rapports à ce sujet et de fournir un appui technique aux institutions afin qu'elles mettent la législation en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains. Elle a inscrit plus de 40 représentants municipaux, ministériels et de la société civile à la nouvelle formation en ligne sur la non-discrimination dans le cadre du programme d'éducation

aux droits humains destiné aux juristes (HELP). Elle a promu les droits linguistiques en soutenant l'apprentissage des deux langues officielles sur une plateforme en ligne qui propose des cours de serbe et d'albanais gratuits. Grâce à l'aide de la MINUK, près de 40 organisations de la société civile qui se consacrent à la défense des droits humains ont publié leur quatrième rapport annuel conjoint sur la situation des droits humains au Kosovo, qui a été remis au gouvernement le 17 mai.

71. Pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la MINUK en a organisé deux lectures publiques avec des jeunes, a créé un stand sur ce thème à la manifestation consacrée au renforcement de la confiance qu'elle a organisée en 2023, et a distribué des exemplaires du texte dans les langues officielles et les langues locales à 17 municipalités.

72. La MINUK a contribué à l'instauration d'un climat de confiance au niveau local en permettant aux communautés de s'approprier les processus de revitalisation artistique et culturelle à Mitrovica-Nord et Mitrovica-Sud, par le biais d'une initiative artistique interethnique. Elle a continué de favoriser l'autonomisation économique des jeunes issus des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo à Mitrovica par le renforcement des capacités. Elle a également soutenu l'élaboration, par deux ONG basées à Pristina et à Mitrovica-Nord, d'un rapport d'analyse axé sur les mesures d'ordre institutionnel prises face aux incidents de sécurité survenus dans les communautés non majoritaires. Dans ce rapport, les ONG ont formulé des recommandations en matière de prise de décision éclairée, d'élaboration de politiques, de responsabilité des autorités publiques, d'amélioration de la confiance institutionnelle et de renforcement des relations interethniques au Kosovo. La MINUK a continué de soutenir des projets de protection de l'environnement, en mettant l'accent sur la sensibilisation et le renforcement de la mobilisation des jeunes en faveur de l'environnement. Elle a accompagné la construction d'un centre d'accueil écologiquement durable pour les victimes de violences de genre à Mitrovica-Sud.

73. Le 27 avril s'est achevée une formation sur la lutte contre le financement du terrorisme organisée à Pejë/Peć par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'OSCE. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a accompagné sept personnes revenant de République arabe syrienne et d'Iraq en leur accordant des subventions à la création d'entreprise et des bourses d'études et aidé au transfert de compétences des autorités centrales aux collectivités locales pour la gestion des processus de réintégration.

74. Le 26 mai, le PNUD et l'ONUDC ont organisé une table ronde sur le rôle que joue l'éducation à la lutte contre la corruption dans la prévention et la lutte contre la corruption et dans la mutualisation des bonnes pratiques ; y ont assisté 30 responsables de la lutte contre la corruption et acteurs de la société civile venus du Kosovo et d'Albanie. Le PNUD a quant à lui continué d'appuyer la rédaction d'une loi anticorruption.

75. Le 9 juin, la MINUK, en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a renforcé les capacités de l'Institut médico-légal du Kosovo en matière de criminalistique numérique en lui fournissant des postes de travail médico-légaux de pointe. La MINUK et l'UNOPS ont également contribué à améliorer l'accès à la justice pour tous les habitants de Štrpce/Shtërpçë grâce à la rénovation du bâtiment d'une antenne de tribunal de première instance, inauguré le 15 juin.

76. Plusieurs municipalités ont consacré des fonds à la célébration de la Journée internationale des Roms, le 8 avril. Une centaine de membres de la communauté rom de Fushë Kosovë/Kosovo Polje ont participé à diverses manifestations dans le cadre

d'une initiative financée par la MINUK visant à renforcer l'inclusion sociale et la culture de la communauté rom au Kosovo.

77. La MINUK, en partenariat avec l'OIM, a poursuivi ses efforts visant à renforcer la coopération institutionnelle et à promouvoir la protection des droits humains. L'accent a été mis sur les droits linguistiques par le soutien aux autorités centrales telles que le Commissaire chargé des questions linguistiques et le Médiateur. L'OIM a soutenu le gouvernement du Kosovo dans le développement d'une plateforme en ligne de collecte de données et d'informations qui pourrait faciliter le traitement des questions relatives aux droits des communautés non majoritaires.

78. En mars, le gouvernement a approuvé sa stratégie de développement à l'horizon 2030 et adopté un plan de développement triennal qui tiendra compte des objectifs de développement durable, avec le soutien de l'équipe des Nations Unies au Kosovo.

79. Le gouvernement du Kosovo a annoncé que le recensement des logements et de la population initialement prévu au 1^{er} septembre était reporté au 1^{er} novembre 2023.

VII. Les femmes et la paix et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité

80. Le 13 mai, avec le soutien de la MINUK, l'ONG internationale Council for Inclusive Governance a animé une réunion à Prizren sur l'intégration des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le processus de normalisation des relations. Les personnalités politiques et les représentants de la société civile du Kosovo et de la Serbie qui y ont participé ont constaté l'absence des femmes dans le dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne et recommandé la prise en compte systématique des questions de genre et la pleine participation des femmes au processus.

81. Le 30 mai, la MINUK et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont organisé la dixième Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité au Kosovo, dont le thème était l'autonomisation économique des femmes. Cette journée a permis de mettre en avant des entreprises dirigées par des femmes issues de différentes communautés du Kosovo.

82. Le 4 août, le tribunal de première instance de Ferizaj/Uroševac a déclaré coupables deux personnes accusées du meurtre d'une jeune femme de 18 ans en 2021. L'un des accusés a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour meurtre, et le second à 15 ans de réclusion criminelle pour complicité de meurtre. Les deux accusés ont été acquittés des chefs de viol. Le gouvernement du Kosovo et l'opinion publique ont considéré ce verdict comme une étape importante dans la lutte contre le féminicide.

83. La Mission a sensibilisé la population à la question des mariages d'enfants au Kosovo, notamment par la diffusion de deux films (intitulés *Romni* et *Like a Real Woman*) produits par elle sur les mariages précoces dans les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo.

84. ONU-Femmes et l'Organisation internationale du Travail ont contribué à la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail grâce à des activités de formation auxquelles ont participé plus de 200 fonctionnaires, entrepreneurs et journalistes.

85. L'Agence de promotion de l'égalité des sexes, qui relève du Cabinet du Premier Ministre, a dirigé la mise en œuvre du plan d'action du Kosovo sur l'application de

la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité en favorisant l'accès à la justice, les mesures de réadaptation et les campagnes de sensibilisation pour les personnes rescapées de violences sexuelles. ONU-Femmes a fourni un appui technique pour l'intégration des questions de genre dans les processus de justice transitionnelle, en mettant l'accent sur les rescapées de violences sexuelles liées aux conflits.

86. La MINUK et l'équipe des Nations Unies au Kosovo ont continué de faire progresser les priorités concernant la jeunesse et la paix et la sécurité en soutenant le groupe de travail interministériel du gouvernement du Kosovo sur la nouvelle Stratégie du Kosovo pour la jeunesse et sur l'élaboration de la loi sur la jeunesse, à la rédaction de laquelle des jeunes issus de communautés non majoritaires ont participé.

87. En avril, la Mission s'est associée à une ONG locale pour offrir une formation de renforcement des capacités à 50 membres de conseils municipaux des jeunes (56 % de femmes) et a soutenu l'élaboration de plans d'action pour la jeunesse dans quatre municipalités multiethniques.

88. En avril, le projet régional axé sur la jeunesse, soutenu par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, mis en œuvre entre autres par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la population, a notamment fait appel à différents groupes de jeunes au Kosovo pour promouvoir des messages positifs dans les médias et repérer la désinformation et la mésinformation. Le 10 mai, le projet a permis à plus de 60 jeunes personnes handicapées de participer à des compétitions sportives.

89. De mai à juin, la MINUK a soutenu la formation de 40 animateurs pour la jeunesse (55 % de femmes et 35 % de personnes issues de communautés non majoritaires) à la lutte contre les discours de haine, le harcèlement et la discrimination en ligne.

90. Du 6 au 8 juin, la MINUK a organisé la cinquième Assemblée annuelle de la jeunesse des Nations Unies au Kosovo, en collaboration avec des organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des institutions du Kosovo et des réseaux de jeunes locaux et régionaux. Cette manifestation a rassemblé plus de 220 jeunes leaders du Kosovo et de la région (57 % de femmes et 33 % de personnes issues de communautés non majoritaires) pour des discussions sur la participation des jeunes à la gouvernance, au travail communautaire, à la consolidation de la paix et aux organisations internationales. L'Organisation des Nations Unies a également accordé de petites subventions à six initiatives menées par des jeunes. L'équipe des Nations Unies au Kosovo a veillé à la participation des jeunes personnes handicapées.

91. En partenariat avec le Ministère des finances, du travail et des transferts et le Kosovo Corporate Social Responsibility Network, l'UNICEF a continué de soutenir le programme Génération sans limites du Kosovo, qui vise à promouvoir l'employabilité et l'autonomisation de 10 000 jeunes au cours des deux prochaines années, en ciblant les communautés non majoritaires.

VIII. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

92. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 24 retours volontaires de membres de la communauté serbe du Kosovo (8 femmes et 16 hommes) qui avaient été déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo. Cela porte à 29 321 le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 14 392 femmes et 14 929 hommes (12 762 Serbes du Kosovo, 7 770 Égyptiens et Ashkali du

Kosovo, 4 077 Roms du Kosovo, 1 879 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 325 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région des Balkans occidentaux (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 646 personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo (7 203 femmes et 8 443 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région.

93. L'OIM a contribué à la mise en place de conditions sûres pour les retours en permettant aux personnes concernées de disposer de moyens de subsistance durables et de s'intégrer durablement, notamment par la construction ou la reconstruction de 15 maisons pour 54 personnes rentrant chez elles (24 femmes et 30 hommes) : 13 de ces familles avaient été déplacées en Serbie, 1 au Monténégro et 1 à l'intérieur du pays.

94. Les postes de police régionaux ont enregistré 195 arrivées de personnes migrantes (184 hommes et 11 femmes), qui ont été hébergées dans le centre d'accueil temporaire. Celui-ci fournit, avec le soutien de l'OIM, des services tenant compte des besoins de protection. En outre, on a compté 77 personnes migrantes et demandeuses d'asile non enregistrées (66 hommes et 11 femmes), principalement en provenance du Maroc, de République arabe syrienne, de Somalie, d'Algérie et des Territoires palestiniens occupés. Une matrice de suivi des déplacements élaborée par l'OIM permet au gouvernement du Kosovo d'avoir accès aux tendances migratoires générales. Au total, 67 demandes d'asile ont été soumises aux autorités, 44 émanant d'hommes et 23 de femmes. Le HCR a veillé à ce que toutes les personnes demandeuses d'asile puissent accéder gratuitement à une aide juridictionnelle, à un soutien psychosocial et à des services d'interprétation. L'OIM a aidé deux personnes migrantes à retourner dans leur pays d'origine (Maroc et Philippines).

95. Le HCR a fourni une aide juridictionnelle à 49 personnes (24 femmes et 25 hommes) membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo pour leur enregistrement à l'état civil et le règlement des autres problèmes d'état civil. Il a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin de leur permettre d'accéder aux services publics.

96. Le gouvernement du Kosovo a affecté une somme de 3 millions d'euros au soutien à l'emploi, destinée aux entreprises, aux petits producteurs agricoles des zones rurales et aux organisations de la société civile qui contribuent à l'intégration des communautés.

97. Le 3 juillet, le Ministère des communautés et des retours du Kosovo a annoncé la liste préliminaire des adjudicataires d'un appel d'offres de 2 millions d'euros réservé aux communautés non majoritaires. Un million d'euros ont été alloués à 104 agriculteurs issus des communautés ashkali, bosniaque, égyptienne, serbe et turque du Kosovo, et 1 million d'euros à des ONG.

98. Le 31 mai, le Bureau des affaires communautaires du Cabinet du Premier Ministre a lancé un programme de subventions d'un total de 500 000 euros destinées aux communautés non majoritaires. Des ONG et certains médias du Kosovo ont dénoncé un processus d'attribution inéquitable, seules 3 ONG sur plus de 40 représentant des communautés non majoritaires figurant, selon l'annonce faite le 11 juillet, sur la liste préliminaire des bénéficiaires. Le Médiateur adjoint du Kosovo s'est dit préoccupé par cette affectation des fonds et a annoncé qu'une enquête avait été ouverte. Les ONG représentant la communauté serbe du Kosovo ont demandé au gouvernement d'annuler l'appel à financement communautaire.

99. Après sa reconstitution en décembre 2022, la commission indépendante du gouvernement du Kosovo chargée de vérifier les diplômes délivrés par l'Université de Mitrovica-Nord a tenu 12 séances afin de vérifier 63 diplômes. Son travail permettra aux diplômés de cette université, principalement des Serbes du Kosovo, de bénéficier d'un accès égal à l'emploi dans les institutions du Kosovo.

100. L'arrêt rendu en 2016 par la Cour constitutionnelle du Kosovo sur l'obligation d'inscrire au cadastre les terres du monastère orthodoxe serbe de Visoki Dečani n'a pas encore été exécuté par le gouvernement du Kosovo, malgré les demandes répétées des membres de la communauté diplomatique, de l'Union européenne, de l'OSCE et de la MINUK. Le 20 mai, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a de nouveau exhorté les institutions du Kosovo à faire respecter l'état de droit et à exécuter la décision rendue il y a si longtemps.

101. Durant la période considérée, aucune contribution nouvelle n'a été versée au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo touchées par le saturnisme.

Observations

102. Je condamne avec la plus grande fermeté les attaques contre les acteurs internationaux présents sur le terrain, et le recours à la violence en général. J'exhorte toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui pourraient accentuer les tensions et donner lieu à une nouvelle montée des violences.

103. Il est préoccupant que les parties n'aient fait aucun progrès notable dans la mise en œuvre de l'Accord sur la voie de la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie et qu'elles ne soient pas encore parvenues à s'entendre sur l'ordre dans lequel devaient s'appliquer les dispositions de l'annexe. Si le dialogue n'avance pas, il y a un risque d'aggravation des tensions et d'une montée de la violence sur le terrain. J'invite les parties à réaffirmer leur sincère mobilisation en faveur du dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne et à appliquer pleinement tous les accords conclus jusqu'à présent.

104. Il est crucial de trouver une solution pour organiser rapidement des élections locales anticipées et inclusives dans le nord du Kosovo, auxquelles participeront les Serbes du Kosovo, afin de désamorcer les tensions et d'aller de l'avant.

105. L'escalade des tensions et les incidents de sécurité survenus en mai et juin ont nui au processus de dialogue. Il est impératif que l'action des dirigeants politiques soit motivée par une volonté de répondre aux préoccupations de tous les habitants du Kosovo. Le dialogue reste la seule voie de résolution de toutes les questions en suspens.

106. Je salue la Déclaration sur les personnes disparues que Belgrade et Pristina ont approuvée le 2 mai dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne et demande instamment aux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour en appliquer de bonne foi les dispositions. Il est essentiel que la question des personnes disparues soit traitée en priorité, de manière non politisée, afin d'atténuer la souffrance des familles.

107. J'encourage toutes les parties à mettre en place des mesures qui protègent les droits humains et en favorisent le respect. Il convient de faire respecter l'état de droit, notamment dans le cadre des arrestations, des inculpations, des détentions et des actions liées aux droits de propriété, en parfaite conformité avec le cadre juridique du Kosovo et les normes internationales en matière de droits humains.

108. Le regain de tensions continue de miner la confiance déjà fragile existant entre communautés et entre les institutions et les communautés. C'est pourquoi redoubler d'efforts pour renforcer la confiance et le dialogue intercommunautaire est désormais une priorité absolue de la Mission.

109. Je demande donc de nouveau que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visant à renforcer l'appui fourni aux communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo, qui demeurent parmi les plus vulnérables de la région.

110. J'exhorte les organismes publics, la société civile et les organisations internationales à continuer de renforcer la législation et les politiques relatives aux violences de genre et à prendre des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre effective de ces textes. Je me félicite de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo de la loi sur la prévention et la protection face à la violence domestique, à la violence faite aux femmes et à la violence de genre.

111. Je demande une nouvelle fois au gouvernement du Kosovo d'appliquer intégralement l'arrêt rendu en 2016 par la Cour constitutionnelle du Kosovo concernant la propriété du monastère de Visoki Dečani. Cela témoignerait d'une véritable volonté du gouvernement du Kosovo de faire respecter l'état de droit et l'ordre constitutionnel et renforcerait la confiance du public dans ses institutions.

112. Pour parvenir à des accords viables et durables, les deux parties doivent maintenir un processus ouvert, transparent et inclusif englobant les divers besoins et attentes de toutes les parties prenantes concernées, notamment les femmes, les jeunes et les acteurs de la société civile. Je demande encore une fois que davantage de femmes participent au dialogue mené grâce à la médiation de l'Union européenne.

113. Je remercie ma Représentante spéciale, Caroline Ziadeh, pour son rôle à la tête de la Mission, ainsi que tout le personnel de la MINUK pour son dévouement et tout ce qu'il a fait pour instaurer la confiance et favoriser un climat propice au dialogue. Je tiens à saluer le partenariat solide noué entre la Mission et l'équipe des Nations Unies au Kosovo et me félicite de l'étroite collaboration établie avec la Coordinatrice des Nations Unies pour les activités de développement au Kosovo. Aux partenaires de longue date des Nations Unies au Kosovo, notamment la Force de paix au Kosovo, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, j'exprime ma gratitude pour leur engagement indéfectible à garantir la paix et la sécurité et à améliorer les moyens de subsistance de la population du Kosovo.

Annexe I

Rapport adressé au Secrétaire général par le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 18 mars 2022 au 18 septembre 2023

Résumé

À la suite du retrait des Serbes du Kosovo des institutions du Kosovo, des élections locales partielles ont été organisées dans les quatre municipalités du nord du Kosovo. Initialement prévues pour décembre 2022 puis reportées au 23 avril 2023, les élections partielles des maires et des conseils municipaux ont été organisées conformément au cadre juridique du Kosovo, et une attention particulière a été portée à ce qu'elles se déroulent sans heurts et de manière ordonnée. Le très faible taux de participation (3,47 % des électeurs), dû au boycott de la communauté serbe du Kosovo, a montré que ces élections n'offraient pas une solution politique à long terme pour ces municipalités. La décision prise par le gouvernement du Kosovo de procéder malgré tout à l'installation des maires nouvellement élus dans les bâtiments municipaux a déclenché des réactions violentes à Zvečan/Zveçan, Zubin Potok et Leposavić/Leposaviq. Des civils, des dizaines de soldats de la KFOR, des membres des forces de l'ordre et des professionnels des médias ont été blessés lors d'une manifestation qui a eu lieu à Zvečan/Zveçan le 29 mai. Des initiatives diplomatiques de l'Union européenne et des États-Unis ont contribué à désamorcer la situation. Les tensions sont toutefois restées vives, exacerbées par l'arrestation de plusieurs Serbes du Kosovo par le Service de police du Kosovo. Le 3 juin, l'Union européenne a demandé au Kosovo et à la Serbie de prendre immédiatement et sans condition des mesures visant à apaiser la situation dans le nord du Kosovo¹. Pour trouver une issue à la crise actuelle, il faudra que les parties satisfassent aux demandes formulées par l'Union européenne, à savoir apaiser la situation sur le terrain, permettre la tenue de nouvelles élections locales avec la participation inconditionnelle des Serbes du Kosovo, revenir au Dialogue entre Belgrade et Pristina et appliquer tous les accords.

Les premières mesures d'apaisement ont été convenues entre le Vice-Premier Ministre, Besnik Bislimi, et le Représentant spécial de l'Union européenne, Miroslav Lajčák, le 10 juillet à Bratislava. Le gouvernement du Kosovo s'est alors engagé, entre autres, à réduire immédiatement de 25 % la présence policière dans les bâtiments municipaux du nord du Kosovo et aux alentours et à procéder régulièrement à des évaluations de la sécurité conjointement avec EULEX, et si nécessaire avec la KFOR. La première réunion, qui a eu lieu le 3 août, a abouti à l'annonce par le Service de police du Kosovo d'une nouvelle réduction de 25 % de sa présence dans le nord du Kosovo à compter du 4 août. Depuis, des réunions se tiennent deux fois par semaine, dont l'objectif est de définir les principes et mesures présidant à ces évaluations de la sécurité, lesquelles ne pourront être effectuées que si le Service de police du Kosovo donne des informations complètes. Deux des maires nouvellement élus exercent leurs fonctions dans d'autres locaux que les bâtiments municipaux.

Au cours de la période considérée, l'unité de police constituée permanente et l'unité de réserve de la mission ont continué de coopérer étroitement avec leurs homologues de la KFOR et du Kosovo. Les conseillers principaux pour les questions de police de la mission ont suivi la situation dans le nord du Kosovo, en restant en contact étroit avec le Service de police du Kosovo. Tout en maintenant une présence renforcée et sa visibilité dans la région, la mission a continué d'accomplir ses autres

¹ www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/03/statement-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu-on-kosovo-and-latest-developments/.

tâches opérationnelles, s'agissant notamment des domaines de la coopération policière et de la médecine légale et de la fourniture d'un soutien aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé du Kosovo.

Le groupe de la mission chargé du suivi des affaires a continué de suivre plusieurs affaires et plusieurs procès, notamment ceux liés aux événements survenus dans le nord du Kosovo et aux arrestations qui ont eu lieu pendant et après les violents affrontements de la fin mai et du début du mois de juin. Il a également suivi les incidents potentiellement motivés par des considérations ethniques et ayant touché la communauté serbe du Kosovo ailleurs au Kosovo. La mission a publié son rapport de suivi, intitulé *The Application of Conditional Release in Kosovo* (L'application de la libération conditionnelle au Kosovo), et soutenu les autorités du Kosovo dans l'élaboration de plusieurs stratégies, notamment celle sur la justice transitionnelle. Elle a également organisé et animé de nombreux ateliers et activités de formation en coopération avec ses partenaires locaux.

Suivi

Des tensions qui couvaient depuis des mois ont éclaté dans le nord du Kosovo, à la suite d'élections locales partielles et de la tentative, fin mai, du gouvernement du Kosovo d'installer les maires albanais du Kosovo nouvellement élus dans les bâtiments municipaux anciennement tenus par des Serbes. L'arrestation de l'un des chefs présumés de Civilna Zaštita (protection civile) à la mi-juin a été suivie d'appels à la violence lancés par des groupes militants ; cependant, le 14 juin, une grande marche de protestation rassemblant environ 1 500 personnes pour demander la libération immédiate de cette personne s'est déroulée dans le calme. Peu avant l'arrestation, le Premier Ministre du Kosovo, Albin Kurti, a publié une proposition de plan de désescalade en cinq points, dans laquelle il a invité la mission à suivre les affaires judiciaires impliquant des Serbes du Kosovo du nord du Kosovo, sans toutefois répondre aux demandes formulées au nom de l'Union européenne par le Représentant spécial de l'Union européenne dans sa déclaration du 3 juin. Le 14 juin, le Service de police du Kosovo a affirmé que trois de ses agents avaient été « enlevés » par la police serbe près du point de passage commun de Rudnica/Jarinjë (ils ont été libérés le 26 juin), ce qui a encore aggravé une situation déjà tendue. En représailles, semble-t-il, le gouvernement du Kosovo a inscrit le groupe Civilna Zaštita et l'une de ses composantes, Severna Brigada (brigade du nord), sur la liste des organisations terroristes.

La mission a suivi de près les affaires pénales dans lesquelles des Serbes du Kosovo étaient poursuivis pour participation présumée aux événements susmentionnés. En outre, elle a relevé que certaines arrestations de Serbes du Kosovo avaient eu lieu hors flagrance, sans qu'aucune enquête ait été ouverte ou que le ministère public ait été consulté, en violation des dispositions du Code de procédure pénale du Kosovo. En juillet, la mission a observé que le Service de police du Kosovo avait soumis un rapport d'enquête criminelle concernant 22 suspects au Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, lequel a ensuite ouvert une enquête, dans le respect du Code de procédure pénale du Kosovo. À la fin de la période considérée, plusieurs personnes étaient toujours en détention provisoire dans l'attente de leur procès, tandis que d'autres avaient été libérées sous caution.

Afin de donner suite à des allégations de mauvais traitements policiers, la mission a suivi les enquêtes menées par l'Inspection générale de la police du Kosovo et rendu visite à plusieurs Serbes du Kosovo se trouvant dans des centres de détention au Kosovo.

Elle a continué à suivre de près les procédures d'expropriation menées par le gouvernement du Kosovo portant sur plusieurs parcelles situées dans les

municipalités de Zubin Potok et Leposavić/Leposaviq, dans le nord du Kosovo. Elle a constaté plusieurs insuffisances dans l'application de la législation par les institutions du Kosovo.

À l'invitation de ses interlocuteurs au Kosovo, la mission a accompagné l'élaboration de plusieurs stratégies, notamment celle sur le recrutement et l'évaluation de la performance des juges et des procureurs et la procédure disciplinaire les concernant, ainsi que la stratégie de lutte contre la corruption.

Elle a constaté une tendance persistante à l'acquittement ou à l'allègement des peines dans des affaires très médiatisées (impliquant des personnalités publiques de premier plan ou dont EULEX était anciennement saisie). On peut citer comme exemple récent des annulations d'audiences au tout dernier moment, dont l'effet perturbateur sur les procès a été le même que celui des audiences dites improductives.

La mission a également suivi de près les premiers actes d'accusation pour crimes de guerre dressés *in absentia* au Kosovo, afin d'évaluer le niveau de conformité des institutions judiciaires avec les exigences légales en la matière. À la mi-août, il y avait quatre mises en accusation de ce type ; aucun procès n'avait encore commencé.

En mai, le service d'appui pénitentiaire d'EULEX a publié un rapport intitulé *The Application of Conditional Release in Kosovo* (L'application de la libération conditionnelle au Kosovo), dans lequel il a souligné que les autorités du Kosovo devaient veiller à la bonne application de la libération conditionnelle, celle-ci étant un moyen de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion. À la suite d'une demande du Conseil judiciaire du Kosovo et dans le prolongement de la publication de ce rapport, la mission a publié une liste de recommandations sur la modification du Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement du collège d'examen des demandes de libération conditionnelle.

La mission a continué d'accompagner la mise en place d'une équipe de direction professionnelle au sein de l'Administration pénitentiaire du Kosovo. Toutefois, au cours de la période considérée, le recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) pour cette administration n'a pas abouti, pour la quatrième fois. Les experts de la mission ont également aidé le service de probation du Kosovo à élaborer sa stratégie organisationnelle.

Tout au long de la période couverte par le rapport, la mission a complété ses travaux ordinaires de suivi par des projets et activités ciblant les besoins spécifiques de divers partenaires, à savoir, entre autres :

- Formation de deux jours dispensée à 45 juristes sur des questions liées au droit à la liberté et à la sécurité et au droit à un procès équitable, organisée par la mission en coopération avec le Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina et l'Ordre des avocats du Kosovo ;
- Présentation du rapport *Justice in the Eyes of Citizens: Third Report on Monitoring Court Hearings by Citizens* (La justice aux yeux des citoyens : troisième rapport sur le suivi des audiences par les citoyens), facilité par la mission et son partenaire d'exécution, le Kosovo Law Institute. Dans ce rapport sont présentées les principales conclusions des activités de suivi portant sur 600 procès pénaux, menés dans tout le Kosovo en janvier et février 2023 par 20 observateurs non professionnels. Dans le cadre du projet, les observateurs non professionnels ont été formés, par le Kosovo Law Institute et par EULEX, aux grands concepts des procédures judiciaires et du suivi des procès ;

- Plusieurs sessions d'information avec les membres des familles de personnes disparues, tenues dans cinq lieux différents au Kosovo, en coopération avec l'ONG Centre de ressources sur les personnes portées disparues ;
- Atelier de deux jours sur la prise en compte des questions de genre, à destination de 50 agents de l'Administration pénitentiaire du Kosovo ;
- Soutien de fond au Service de probation du Kosovo pour la conception et la mise en œuvre d'une campagne numérique visant à informer le public du travail qu'il fournit en matière de mesures et de peines de substitution destinées à favoriser la réinsertion des personnes condamnées ;
- Ateliers de formation avec le personnel du Service de police du Kosovo sur l'utilisation de salles d'entretien centrées sur les victimes. La mission a aidé la KFOR et l'OSCE à mettre en place sept salles de ce type dans tout le Kosovo, afin de fournir aux victimes les services nécessaires conformément à la Convention d'Istanbul ;
- Un atelier de trois jours à destination de 25 directeurs et conseillers d'entraide de l'Administration pénitentiaire du Kosovo ;
- Sessions de formation pour les enquêteurs du Service de police du Kosovo, les défenseurs des victimes, les médecins légistes, les juges et les procureurs sur la mise en œuvre du Protocole relatif au traitement des cas de violence sexuelle ;
- Mise en œuvre d'un projet visant à promouvoir l'éducation aux droits humains dans les écoles, en coopération avec une ONG locale. Ce projet s'adressait à 527 élèves d'écoles élémentaires de cinq municipalités du Kosovo et à leurs enseignants d'éducation civique ;
- Ateliers sur la prévention de la contamination et de la contamination croisée des échantillons biologiques sur le lieu de travail. Ils ont été conçus et menés en étroite collaboration avec l'Institut médico-légal et s'adressaient à 180 policiers du Kosovo et membres du personnel de l'Institut.

Opérations

En prévision d'éventuelles réactions violentes à la mise en application des résultats des élections dans les quatre municipalités du nord du Kosovo, la mission a adapté son état d'alerte opérationnelle en renforçant sa vigilance et en organisant des patrouilles de collecte d'informations et de reconnaissance, en étroite collaboration avec le Service de police du Kosovo et la KFOR.

Anticipant une escalade de la violence, la mission a consolidé son centre de crise. L'unité de police constituée permanente et l'unité de réserve de la mission ont continué de patrouiller dans tout le nord du Kosovo, tandis que les conseillers principaux pour les questions de police ont coordonné la réponse à la crise au niveau des opérations régionales du Service de police du Kosovo. Tout au long de la période considérée, EULEX s'est tenue prête à assumer son rôle de deuxième intervenant en matière de sécurité, tel que défini dans l'architecture de sécurité du Kosovo, selon laquelle le Service de police du Kosovo est le premier intervenant, EULEX le deuxième et la KFOR le troisième.

Fin mai, à la suite des affrontements qui ont éclaté entre des manifestants et la KFOR dans le nord du Kosovo, la mission est restée en état d'alerte maximale, avec une légère réduction des patrouilles de l'unité de police constituée permanente et de l'unité de réserve, et en privilégiant le suivi des conditions de sécurité autour des bâtiments municipaux, des points de passage communs, des postes de contrôle du Service de police du Kosovo, des quartiers peuplés de communautés mixtes et des

sites du patrimoine culturel. La mission a également suivi l'action du Service de police du Kosovo dans le nord du Kosovo. L'unité de police constituée de réserve a patrouillé dans les zones peuplées de Serbes du Kosovo situées au sud de la rivière Ibar/Ibër.

Fin juillet, 74 policiers nouvellement formés issus de communautés non majoritaires (57 hommes et 17 femmes), dont 45 Serbes du Kosovo, ont pris leurs fonctions dans le nord du Kosovo. EULEX a soutenu la campagne de recrutement du Service de police du Kosovo. Immédiatement après le déploiement de ces nouvelles recrues, les réseaux sociaux, dont Telegram, ont publié des messages menaçants en serbe dirigés contre certains policiers serbes du Kosovo. Les institutions du Kosovo et la communauté internationale ont condamné ces menaces. Au 25 août, neuf des nouvelles recrues serbes du Kosovo avaient démissionné.

La mission a continué d'appuyer le Service de police du Kosovo en matière de coopération policière internationale. Il s'agissait notamment de faciliter l'échange d'informations entre le Service de police du Kosovo et les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, sous l'égide de la MINUK, ainsi que les échanges entre le Service de police du Kosovo et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur les enquêtes relatives à des infractions graves par l'intermédiaire du bureau de liaison suédois au sein d'Europol de la mission. En outre, la mission a continué de faciliter l'échange d'informations entre le Service de police du Kosovo et les autorités serbes, conformément au protocole pertinent conclu entre la mission et le Ministère serbe de l'intérieur, et redoublé d'efforts pour améliorer la rapidité et la qualité de l'échange d'informations entre le Service de police du Kosovo et le Ministère serbe de l'intérieur, notamment dans les affaires sensibles.

La mission a continué de fournir un soutien logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé, conformément à la législation pertinente et dans la limite de son mandat.

L'équipe de médecine légale de la mission a aidé l'Institut médico-légal du Kosovo et l'Unité de lutte contre les crimes de guerre du Service de police du Kosovo à mener 12 opérations sur le terrain. Quatre des sites concernés sont liés à des enquêtes en cours pour retrouver plusieurs personnes disparues. Au total, cinq ensembles de restes humains ont été trouvés dans des tombes anonymes se trouvant dans trois sites différents : un ensemble dans deux cimetières différents à Pristina et trois ensembles trouvés dans un champ dans la municipalité de Mitrovica-Nord. De plus, l'équipe de médecine légale de la mission a aidé le Service de police du Kosovo à rechercher une éventuelle tombe dissimulée, en lien avec la récente disparition d'une personne dans la municipalité de Vushtrri/Vučitrn. En plus de cette aide, la mission a continué d'assister l'Institut médico-légal dans l'examen de nouvelles dépouilles récemment exhumées ainsi que de corps conservés à la morgue de l'Institut. Les examens effectués au cours de la période considérée ont permis de recueillir 34 échantillons qui ont été soumis à une analyse ADN et de présenter 37 demandes d'identification présumée au laboratoire d'analyse de l'ADN de la Commission internationale pour les personnes disparues. En mai, l'Institut médico-légal a reçu les rapports d'analyse d'ADN concernant quatre nouvelles identifications, et un rapport supplémentaire a été reçu en août. Enfin, les experts médico-légaux de la mission ont aidé l'Institut médico-légal à examiner et à préparer les dépouilles identifiées en vue de leur restitution aux familles. Parmi les quatre personnes dont les dépouilles ont été restituées, deux figuraient sur la liste des personnes disparues.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Au cours de la période considérée, Dritan Goxhaj, visé par un mandat d'arrêt des Chambres spécialisées, a été arrêté à Tirana le 31 juillet 2023 par les autorités albanaises, à la suite d'une demande de coopération et d'assistance adressée par les Chambres spécialisées aux autorités albanaises. Le mandat d'arrêt a été délivré par un juge des Chambres spécialisées en relation avec des atteintes à l'administration de la justice avec intimidation et entrave à l'exercice de fonctions officielles. M. Goxhaj est détenu en Albanie, dans l'attente d'une décision des autorités albanaises sur son transfèrement au centre de détention des Chambres spécialisées à La Haye.

La nomination de la nouvelle Procureure spécialisée, Kimberly West, a été annoncée le 2 juin 2023. M^{me} West, qui succède à Jack Smith, devrait prendre ses fonctions en septembre 2023.

Dans l'affaire *Le Procureur spécialisé c. Thaçi et al.*, les Chambres spécialisées ont bien avancé au cours du mois d'avril : du 3 au 5 avril 2023, le Procureur spécialisé par intérim, les conseils de la défense et les conseils des victimes ont fait leurs exposés introductifs. Le premier témoin à charge a déposé devant le tribunal le 11 avril 2023. Depuis lors, 23 témoins à charge se sont succédé à la barre.

Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi doivent répondre de six chefs d'accusation de crimes contre l'humanité – persécution, emprisonnement, autres actes inhumains, torture, meurtre et disparitions forcées – et de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre – arrestation et détention arbitraires ou illégales, traitement cruel, torture et meurtre.

La deuxième affaire en instance devant les Chambres spécialisées est l'affaire *Le Procureur spécialisé c. Pjetër Shala*. M. Shala est accusé de détention arbitraire, de traitement cruel, de torture et de meurtre, crimes de guerre qu'il aurait commis à l'usine métallurgique de Kukës, en Albanie. Le procès s'est ouvert les 21 et 22 février 2023, avec les exposés introductifs de la Procureure spécialisée par intérim, des conseils de la défense et des conseils des victimes. Le premier témoin à charge a déposé devant le tribunal le 27 mars 2023.

Le Bureau du Procureur spécialisé a achevé sa présentation des moyens de preuve le 6 juillet 2023, après avoir appelé 10 témoins à la barre. La présentation des moyens de la défense est prévue pour le 18 septembre 2023, dans l'attente de l'issue de la demande présentée par elle aux fins de voir prononcer un non-lieu pour certains chefs d'accusation.

Le 10 juillet 2023, le collège de la Cour constitutionnelle a été chargé de statuer sur une saisine de la part de M. Shala pour violations présumées de ses droits fondamentaux.

L'affaire *Le Procureur spécialisé c. Salih Mustafa* est en instance devant la Cour d'appel suite à l'appel interjeté le 24 avril 2023 par M. Mustafa contre le jugement rendu le 15 décembre 2022 par le Collège de première instance I. Le Collège de première instance I a reconnu M. Mustafa coupable des crimes de guerre que sont la détention arbitraire, la torture et le meurtre et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 26 ans. Le Collège de première instance a en revanche acquitté M. Mustafa du chef d'accusation de traitement cruel, également considéré comme un crime de guerre.

Le 6 avril 2023, le Collège de première instance I a rendu une ordonnance de réparation dans la même affaire, condamnant M. Mustafa à verser 207 000 euros en réparation du préjudice subi par les victimes des crimes dont il a été reconnu

coupable. L'examen de l'ordonnance de réparation dépendra de l'issue du jugement définitif rendu à l'égard de M. Mustafa.

Au cours du semestre, 1 116 dépôts de pièces et 629 ordonnances et décisions ont été traités, 372 documents totalisant 5 576 pages ont été traduits et 4 207 éléments ont été communiqués entre les parties. Au total, 76 audiences ont eu lieu et ont été diffusées en direct sur le site Web des Chambres spécialisées dans les trois langues officielles de la Cour, à savoir l'albanais, le serbe et l'anglais. Les enregistrements sont ensuite mis à disposition sur la chaîne YouTube des Chambres. Au total, 35 témoins ont déposé devant les Chambres au cours de la période considérée.

On compte 157 victimes participantes dans trois des quatre affaires dont ont été saisies les Chambres spécialisées : 8 dans l'affaire contre M. Shala, 8 dans l'affaire contre M. Mustafa et 141 dans l'affaire contre M. *Thaçi et al.* La procédure de demande de participation comme victime dans l'affaire *Thaçi et al.* demeure ouverte.

Au cours de la période considérée, les Chambres spécialisées ont effectué trois visites de détenus pour des raisons humanitaires en mars, mai et septembre 2023, conformément aux décisions du groupe compétent en la matière. Pendant ces visites d'une journée, les détenus sont restés sous la garde des Chambres spécialisées.

Il y a actuellement 237 personnes sur la liste publique des conseils habilités à intervenir devant les Chambres spécialisées, dont 114 sont qualifiées pour représenter les victimes. Les équipes de la défense se composent de 124 personnes, dont 84 interviennent dans l'affaire *Thaçi et al.*

Le 24 mars 2023, les juges des Chambres spécialisées ont clos leur huitième assemblée plénière dans leurs locaux. Au cours de l'assemblée plénière, les juges ont notamment adopté un amendement au Code de déontologie judiciaire à l'intention des juges inscrits sur la Liste des juges internationaux siégeant aux Chambres spécialisées du Kosovo (Code de déontologie judiciaire). L'objectif de cet amendement est de mettre le Code de déontologie judiciaire en adéquation avec la politique anti-harcèlement des Chambres spécialisées, qui a été adoptée en décembre 2022.

Du 3 au 6 avril 2023, des représentants du réseau d'information (Court Information Network) des Chambres spécialisées, forum d'organisations de la société civile du Kosovo et de la Serbie, se sont rendus à La Haye pour suivre les exposés introductifs dans l'affaire *Thaçi et al.* et pour participer à un atelier d'une journée à l'occasion duquel se sont tenues des rencontres avec les principaux responsables des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé.

Pendant la période de référence, des formations ont été organisées à l'intention des journalistes par les Chambres spécialisées. Il s'agissait de deux formations de base dispensées les 15 et 23 mars à Pristina par les porte-parole des Chambres spécialisées, ainsi que d'une formation de deux jours organisée les 2 et 3 mai 2023 à La Haye à l'intention de 20 journalistes du Kosovo. Cette dernière formation, axée sur la manière de couvrir les procès de manière neutre et objective, a été donnée par deux journalistes internationaux ayant une grande expérience de la couverture des procès tenus devant les Chambres spécialisées, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour pénale internationale.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des Chambres spécialisées, un appel à candidatures a été publié en juillet 2023 en vue de l'inscription de juges sur une liste de réserve de la Liste des juges internationaux siégeant aux Chambres spécialisées. L'inscription sur la Liste n'aura lieu que lorsque le nombre de juges qu'elle compte semblera insuffisant. Cette procédure garantit le remplacement immédiat des juges dans l'éventualité de futures démissions, sans avoir à lancer une nouvelle procédure de sélection.

Dans la semaine du 17 juillet 2023, la Présidente et la Greffière des Chambres spécialisées ont participé à plusieurs réunions bilatérales avec certains États et représentants de l'Organisation des Nations Unies à New York afin de les informer sur le mandat des Chambres spécialisées, les grandes étapes franchies et les difficultés rencontrées par cette juridiction.

Le Bureau du Procureur spécialisé a par ailleurs continué d'interroger des témoins et des suspects, d'examiner les preuves documentaires recueillies au cours de son enquête et de collaborer avec les autorités compétentes pour s'assurer que les documents pouvaient être présentés au procès et que les témoins étaient autorisés à témoigner à l'audience. Il continue de compter sur la mobilisation et le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et des États dans toutes ses activités.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 11 septembre 2023)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	1	1	2
Autriche	1	–	1
Canada	–	1	1
Finlande	–	1	1
Jordanie	–	1	1
Népal	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Total	2	6	8

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 11 septembre 2023)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Autriche	–	1	1
Hongrie	1	–	1
Pologne	1	1	2
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Tchéquie	–	1	1
Türkiye	1	–	1
Total	3	6	9

